

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°8 Arrêté fixant le taux du droit d'encombrement momentané des places et voies publiques pour 1933...,

n°8

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 janvier 1933

Numéro JO
n° 434 du 31/01/1933

Date du numéro
31 janvier 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion «de honneur, Vu l'ordonnance organique du 1^S septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 23 juin 1900, sur les taxes d'encombre du domaine public

Vu les arrêtés des 13 juin 1912, 22 juin 1914. 31 décembre 1914. sur les débits de boisson Pouvoirs réglementaires des gouverneurs

Vu l'arrêté du 4 décembre 1924 promulguant dans la colonie le décret du 28 juillet 1924, portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la cote française somalis

Vu l'arrêté du 27 septembre 1924, réglant le droit d'encombrement momentané des places et voies publiques et l'arrêté du 28 janvier 1931 qui l'a modifié

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 12 janvier 1933.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. Le taux de la taxe d'encombrement momentané des places et voies publiques est fixé, pour l'année 1933, à deux francs par mois et par mètre carré. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac